



République Française
Département
Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 28 Mai 2015

L' an deux mil quinze et le vingt huit Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) : Mme CULPIN Delphine

M. PLOUSEAU François a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 17

Date de la convocation : 21 Mai 2015

Date d'affichage : 21 Mai 2015

RÉF : 2015-039

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2015

Le compte-rendu de la séance du 29 avril 2015 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal par mail le 21 mai 2015. M. CROISEAU Gérard n'a pas été destinataire de ce mail et s'abstient lors du vote d'approbation.

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 29 avril 2015 à la majorité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal DUPUIS



A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)



République Française
Département
Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 28 Mai 2015

L' an deux mil quinze et le vingt huit Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) : Mme CULPIN Delphine

M. PLOUSEAU François a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18

Date de la convocation : 21 Mai 2015

Date d'affichage : 21 Mai 2015

RÉF : 2015-040

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION ADHESION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE au SYNDICAT MIXTE SARTHOIS D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1 et L.5214-27,

Vu la délibération n° 201409-DC111 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Lucé en date du 29 septembre 2014,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. HECQ, responsable du service aménagement numérique auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, sur le rôle et les missions du Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique (SmsAn), et après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de Lucé au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn) pour l'exercice de la compétence facultative inscrite dans les statuts comme suit :

-5-3- 6 - Communications électroniques :

5-3-6-1 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du CGCT. Le conseil de la Communauté de Communes de Lucé est autorisé à déléguer cette compétence à un syndicat mixte".

- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes de Lucé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal DUPUIS



A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)



République Française
Département
Sarthe

**Extrait du registre
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 28 Mai 2015**

L' an deux mil quinze et le vingt huit Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) : Mme CULPIN Delphine

M. PLOUSEAU François a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18

Date de la convocation : 21 Mai 2015

Date d'affichage : 21 Mai 2015

RÉF : 2015-041

**OBJET DE LA DELIBERATION : ETUDE DE FAISABILITE DE CHAUFFERIE
AUTOMATIQUE AU BOIS**

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association ATLANBOIS a été chargée d'effectuer une note d'opportunité sur la création d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune du Grand-Lucé.

Cette note d'opportunité, commentée par Jérôme LÉONARD, adjoint chargé des bâtiments communaux, présente la solution de créer une chaudière fonctionnant aux

bois plaquettes pour les bâtiments communaux ainsi que le centre médical Georges Coulon.

Celle-ci fait également apparaître qu'il serait opportun que le collège Paul Chevallier soit intégré dans ce réseau en tant que consommateur raccordé au réseau.

Une étude de faisabilité est nécessaire pour connaître le coût exact de ce projet et la participation financière de chacune des parties prenantes.

Un courrier a été adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le but d'obtenir son accord de principe sur l'étude de faisabilité.

Le coût de l'étude de faisabilité serait entièrement financée par la Fondation Georges Coulon.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe pour que l'étude de faisabilité soit effectuée par la Fondation Georges Coulon qui assurera la totalité du financement.

Fait et délibéré les jours ~~mois~~ et an susdits.

Le Maire,
Pascal DUPUIS



A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)



République Française
Département
Sarthe

**Extrait du registre
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 28 Mai 2015**

L' an deux mil quinze et le vingt huit Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) : Mme CULPIN Delphine

M. PLOUSEAU François a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18

Date de la convocation : 21 Mai 2015

Date d'affichage : 21 Mai 2015

RÉF : 2015-042

**OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE
DU CHEMIN RURAL DIT DES DOUZERIES**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R1414-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n° 2015-015 du 27 mars 2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue à l'article L 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal n° A2015-04-002 en date du 16 avril 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 mai 2015 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, qu'une partie du chemin rural des douzeries a cessé d'être affecté à l'usage public dans la mesure où l'emprise de cette partie du chemin a été déplacée il y a environ une trentaine d'années avec l'accord des deux parties et qu'un nouveau chemin a été créé ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Considérant d'autre part que pour assurer la continuité du parcours du chemin rural dit des douzeries, la commune se propose d'échanger les parcelles suivantes auprès des Consorts BREVARD :

Commune du Grand-Lucé (ancien chemin)
Portion du chemin rural dit des douzeries d'une superficie de 3 a 10 ca

Consorts BREVARD (nouveau chemin)
Parcelle cadastrée D 106 d'une superficie de 6 a 06 ca

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'aliénation d'une partie du chemin rural dit des Douzeries ;
- **DECIDE** de procéder à l'échange suivant :

* De la commune aux Consorts BREVARD : la portion de chemin rural dit des douzeries d'une superficie de 3 a 10 ca

* Des consorts BREVARD à la commune : la portion de terrain cadastrée D 106 d'une superficie de 6 a 06 ca

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques relatifs à ces transactions qui seront rédigées par la SCP BAUDRY-PILLAULT, notaires au Grand-Lucé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal DUPUIS



A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)



République Française
Département
Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 28 Mai 2015

L' an deux mil quinze et le vingt huit Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) : Mme CULPIN Delphine

M. PLOUSEAU François a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18

Date de la convocation : 21 Mai 2015

Date d'affichage : 21 Mai 2015

RÉF : 2015-043

OBJET DE LA DELIBERATION : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 - COMMUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un permis de construire a été délivré pour la construction d'une habitation au 20 rue de la pointe.

La distance entre le réseau existant et la parcelle ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement. Dans ces conditions, une contribution financière sera due par la commune à ERDF.

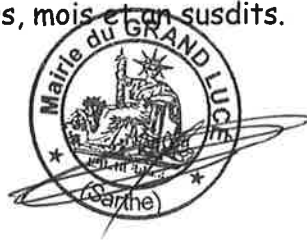
L'estimation est de 3 938,26 € HT. Cette somme n'étant pas prévue au budget, il convient d'effectuer une décision modificative.

Le conseil municipal , après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'effectuer les modifications suivantes (tableau ci-joint).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal DUPUIS



A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

72143 Code INSEE	LE GRAND LUCE 203 - Commune du Grand Lucé	DM n°1 2015
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61522 : Bâtiments	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-21532-0164 : RESEAUX COMMUNAUX	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Total Général		5 000,00 €		5 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser



République Française
Département
Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 28 Mai 2015

L' an deux mil quinze et le vingt huit Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) : Mme CULPIN Delphine

M. PLOUSEAU François a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 17

Date de la convocation : 21 Mai 2015

Date d'affichage : 21 Mai 2015

RÉF : 2015-044

OBJET DE LA DELIBERATION : REMBOURSEMENT LOCATION SALLE POLYVALENTE REGLEE A TORT PAR M. BARRIER ALAIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de la location de la salle polyvalente le 26 mars 2015, M. BARRIER Alain a réglé le montant de la location qui s'élève à 123 €. Or la location de cette salle était à facturer directement à Groupama qui s'est acquittée de la somme de 123 € également.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au remboursement de cette somme à M. BARRIER Alain.

M. BARRIER, directement intéressé à l'affaire, s'est abstenu lors du vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** que la somme de 123 € soit remboursée à M. BARRIER Alain.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal DUPUIS



A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)



République Française
Département
Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 28 Mai 2015

L' an deux mil quinze et le vingt huit Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) : Mme CULPIN Delphine

M. PLOUSEAU François a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 15

Date de la convocation : 21 Mai 2015

Date d'affichage : 21 Mai 2015

RÉF : 2015-045

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE SEANCES AQUAGYM - Mme COSLADO

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame COSLADO a réglé la somme de 63 € pour le trimestre pour des séances d'aquagym à la piscine du Grand-Lucé et n'a effectué que deux séances.

Dans son courrier daté du 22 mai 2015, elle demande à ce que seulement deux séances lui soient facturées et le reste, remboursé.

Elle évoque des raisons d'inconfort liées à certaines douleurs l'amenant à préférer s'abstenir de participer à cette activité. Aucun certificat médical n'est fourni.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour ou contre ce remboursement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **REFUSE** le remboursement des séances d'aquagym pour les motifs suivants :

- * une séance de découverte d'aquagym est proposée aux personnes nouvelles qui peuvent ne pas donner suite ou continuer ;
- * les séances d'aquagym sont également vendues à l'unité ;
- * aucun certificat médical de contre-indication à la pratique de l'aquagym n'a été fourni.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal DUPUIS



A la majorité (pour : 1 contre : 14 abstentions : 3)



République Française
Département
Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 28 Mai 2015

L' an deux mil quinze et le vingt huit Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) : Mme CULPIN Delphine

M. PLOUSEAU François a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 18

Date de la convocation : 21 Mai 2015

Date d'affichage : 21 Mai 2015

RÉF : 2015-046

**OBJET DE LA DELIBERATION : SYNDICAT DU BASSIN DE LA VEUVE -
TRANSFERT SIEGE SOCIAL - MODIFICATION STATUTS**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 19 janvier 2015, le comité syndical du Bassin de la Veuve a décidé de transférer le siège du syndicat, préalablement établi à la mairie de Villaines-sous-Lucé, dans les locaux de la communauté de communes de Lucé au 6 bis rue de l'hôtel de ville 72150 LE GRAND-LUCÉ.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert modifiant l'article 1er des statuts du syndicat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert du siège du syndicat et la modification de l'article 1er des statuts de celui-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal DUPUIS



A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)